

Informations à destination des entreprises- Fonds de solidarité et activité partielle

Le Gouvernement a mis en ligne ce jour une Foire aux Questions dans le cadre de la mise en application du fonds de solidarité que vous trouverez ci-après :

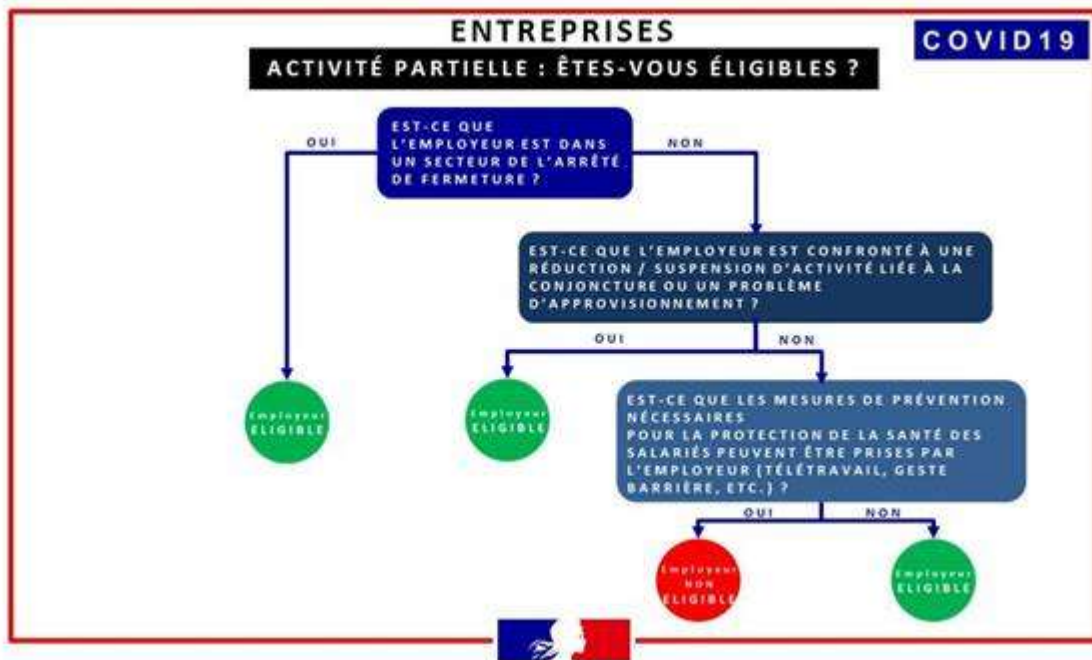
https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Vous trouverez ci-après les précisions apportées par le Ministère du travail sur l'activité partielle.

Comme suite aux réunions entre les Partenaires sociaux et le Ministère du travail, ce dernier vient de préciser les **conditions d'éligibilité au dispositif d'activité partielle** pour les entreprises.

Il est désormais clairement précisé que dès lors que le chef d'entreprise n'est **pas en capacité de mettre en œuvre les mesures de prévention** nécessaires pour la protection de la santé de ses salariés, il est **éligible au dispositif d'activité partielle**.

Vous trouverez ci-après le schéma synthétisant les différents cas de figure.



Vous retrouverez ci-après le lien sur le site du ministère du travail, présentant l’instruction, sous forme d’arbre de décisions, envoyée hier par la DGEFP aux Direccte pour le traitement des demandes d’activité partielle : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-employeurs-etes-vous-eligible-a-l-activite-partielle>